

le droit des communes sur les chemins. Ils firent donc proposer par leurs notaires aux quatre communes de St.PRIX, MONTLIGNON, DOMONT et BOUFFEMONT une renonciation à toute prétention sur les chemins moyennant une indemnité de quelques mille francs à chacune d'elles. Les communes refusèrent et une nouvelle action s'engagea. Cette action qui dura longtemps aboutit à la complète défaite des communes. Elles luttèrent cependant davantage soutenues notamment par M.GIRAudeau, alors Maire de BOUFFEMONT et par M.SCHOLN, Conseiller Municipal de MONTLIGNON, je ne crois pas d'ailleurs que les faits exposés ci-dessus aient été rappelés au cours de ces procès.

Pendant à PONTOISE, les communes allèrent en cour d'appel à PARIS et ne furent pas plus heureuses. Les propriétaires soutinrent que les chemins n'étaient qu'à l'usage d'exploitation forestière, que les communes n'avaient aucun titre etc. . . les communes répliquèrent en montrant l'usage immémorial des chemins, le fait que les propriétaires des bois du Château de la chasse avaient été vingt ans non seulement sans protester contre la signification de reconnaissance qui leur avait été faite, mais même par divers actes semblant reconnaître la propriété des communes s'appuyant sur l'opinion d'un conseiller à la Cour de cassation, elles demandaient par leur avocat Me de CHAUVÉRON, que la prescription de vingt ans s'appliquât à leur cas. L'avocat général sans tenir compte que les communes défendaient ~~non un intérêt personnel, mais~~ un intérêt collectif leur donna complètement tort et elles furent déboutées.

Telle est à notre connaissance, l'histoire des chemins de la forêt de Montmorency, cette question pourra renaître un jour du fait de l'aménagement du Grand PARIS et de l'achat par l'Etat de portions déjà importantes de la forêt peut-être alors les documents ci-dessus rappelés ne seront-ils pas inutiles.

Un Vieux de DOMONT.

-----